

**Merci de transmettre à vos collègues**

## Réunions de formation pédagogique dans le cadre du nouveau cycle 3 (liaison école/collège)

**Le SNUDI FO 13 obtient le rattrapage sur l'enveloppe des 18h d'animation pédagogique !**

**Aucune demi-journée supplémentaire (2<sup>ème</sup> jour de prérentrée) n'est due !**

Le SNUDI FO 13 a été alerté dans plusieurs circonscriptions de la convocation, avec ordre de mission, des collègues de CM1 et CM2, dans le cadre de la liaison Ecole/Collège et du nouveau cycle 3.

Le SNUDI FO confirme que l'entrée en vigueur du nouveau cycle 3 (CM1/CM2/ 6<sup>ème</sup>) est bien reporté à la prochaine rentrée 2016. Ce report justifie à lui seul qu'aucun enseignant ne peut être tenu de participer à quelque titre que ce soit au conseil école/collège de son secteur et que ces temps de réunion ne font nullement partie des obligations réglementaires de service des enseignants. **La participation des enseignants du 1<sup>er</sup> degré ne peut donc se faire que sur la base du volontariat !**

Dans certaines circonscriptions (Aix-Est et Marseille 06), des collègues ont pourtant été contraints d'y assister, sur des temps hors présence élève, avec ordre écrit de ne pas pouvoir rattraper ces heures sur l'enveloppe des 108h annualisées, au prétexte qu'elles s'inscriraient sur le « rattrapage de la 2<sup>ème</sup> journée de pré-rentrée » !

Le SNUDI FO 13 est intervenu à plusieurs niveaux (départemental, académique et national) pour dénoncer ce principe car cette référence n'existe plus dans le calendrier scolaire publié au bulletin officiel. Il est juste fait référence dans l'arrêté du 16 avril 2015 fixant les modalités du calendrier scolaire à « **deux demi-journées (ou horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques** »

Le syndicat rappelle que si la possibilité de réunir les équipes sur deux demi-journées durant l'année scolaire est effectivement précisée dans l'arrêté, elle ne peut remettre en cause les obligations réglementaires de services des enseignants définies par la circulaire ministérielle du 21 février 2013. **En clair, cela veut dire que ces 6h de réunion ne peuvent s'ajouter gratuitement aux services réglementaires des enseignants !**

Et donc :

- Soit elles sont intégrées dans les 108h annualisées,
- Soit elles ne sont pas obligatoires et relèvent du strict volontariat des enseignants.

Comme les collègues ont été convoqués avec ordre de mission, la plupart s'y sont rendus dans la contrainte.

Ils sont donc en droit de questionner leur hiérarchie sur les modalités de rattrapage de ces heures supplémentaires non contingentées, d'autant plus que cette situation engendre des inégalités entre les collègues des différents cycles, d'une circonscription à l'autre...

**Lors de la CAPD du 18 mars, le nouveau DASEN a finalement répondu aux revendications portées par le SNUDI FO 13 :**

- Il confirme qu'il n'y a jamais eu ordre du recteur pour obliger les collègues de CM1/CM2 à suivre ces heures de formation
- La notion de « 2<sup>ème</sup> journée de pré-rentrée » n'existe plus depuis cette année scolaire. Il n'y avait donc aucune obligation de la faire, sous quelques formes que ce soit
- Les collègues qui ont assisté à cette réunion au collège **doivent rattraper ces heures sur l'enveloppe des 18h restantes** de réunions/conférences pédagogiques du 3<sup>ème</sup> trimestre.
- L'inspecteur d'académie transmettra des directives auprès des IEN pour qu'une information officielle soit transmise à tous les collègues concernés.

**Sans attendre, le SNUDI FO 13 invite les collègues concernés à définir l'animation ou la conférence pédagogique du 3<sup>ème</sup> trimestre pour laquelle ils ne participeront pas en rattrapage des heures effectuées.**

Il conseille aux collègues de le préciser par écrit à leur IEN et d'envoyer un double au syndicat qui veillera au respect des directives académiques et des obligations réglementaires des services des enseignants.

**Pour contacter vos délégués du personnel FO**

**Franck NEFF 07.62.54.13.13**

**Jean-Philippe BLONDEL 06.81.60.64.35**

**Laurence ROUVIERE 06.27.02.14.16**

---

***Pour être plus fort, il faut être plus nombreux :***

**Syndiquez-vous au SNUDI-FO**

**Le syndicat indépendant de tout gouvernement !**

**Carte 2016 disponible [>ICI<](#)**

Pour être entendu et obtenir satisfaction sur les revendications, il est important de **renforcer le syndicalisme libre et indépendant FORCE OUVRIERE.**

***Plus nombreux, nous serons plus forts !***